

Règlement concours courts métrages

Erasmus fait son cinéma

Objet du concours :

La Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 organise dans le cadre des 30 ans du programme de mobilité Erasmus+ un concours de courts métrages.

Cet événement à pour but de :

- Proposer à un public d'étudiants Erasmus entrants et d'étudiants en licence 3 ou master de cinéma, inscrits pour l'année 2017/2018 à l'université Paul-Valéry Montpellier 3, de créer un court métrage par équipe de 8 maximum
- Favoriser les échanges et les rencontres entre ces deux publics

Thème :

Erasmus+ fait son cinéma

Durée

Les participant(e)s devront réaliser un court métrage de 5 minutes avec 1 minute de générique en mettant en scène les éléments imposés et en respectant le thème et le registre tiré au sort.

Inscriptions:

Les inscriptions se font auprès de **Cassandra Macé** au bureau 04 du bâtiment I. Ouvert de 14h à 17h du lundi au vendredi jusqu'au **12 février 2018 inclus**.

Une rencontre se fera sans la salle Camproux le 8 février 2018 pour constituer les équipes complètes.

Les courts métrages doivent être déposés **jusqu'au 9 mars 2018 inclus**, avec les documents téléchargeables sur le site de l'université.

Prix

Ce concours ouvre droit à différents gains pour l'ensemble de l'équipe :

1er prix : GlobalPass Interail pour les étudiant(e)s Erasmus et 10 places de cinéma pour les étudiant(e)s en cinéma.

2ème prix : Bons d'achats multi-enseignes pour l'ensemble des membres de l'équipe.

3ème prix : Bons achats FNAC pour l'ensemble des membres de l'équipe.

Le prix du public : Article dans le journal de l'université et un panier garni à partager.

Tous-toutes les participant(e)s : goodies des 30 ans d'Erasmus+.

Conseils techniques

- Niveaux de son d'environ 6db durant la durée du court métrage.

- Le format des courts métrages sera communiqué le jour de la rencontre en salle Camproux le 8/02/18

- Pour éviter tous problème de droit d'auteur (*loi sur les droits d'auteurs – CPI du 1^{er} juillet 1992*) il est conseillé de travailler avec des musiciens ou compositeurs pour les musiques utilisées dans votre court métrage. Vous pouvez également vous servir de musiques dont vous possédez les droits ou disponibles en Creative Commons / libres de droits.

- Les équipes devront créer entièrement leurs courts métrages (scénario, organisation, costumes, décors, tournage, prises de son, montage, rendu et exportation sur les supports adaptés) durant la



période donnée (du 08/02/18 au 09/03/18). Les équipes devront également respecter le registre tiré au sort lors de la rencontre le 8/02/18 en salle Camproux.

Conditions

Les courts métrages doivent obligatoirement respecter le thème du concours. Ils doivent avoir été réalisés par les participant(e)s qui doivent en posséder les droits. En s'inscrivant à ce concours, les participant(e)s s'engagent à faire preuve d'un comportement respectueux envers les personnes et les lieux. D'une manière générale, tout(e) participant(e) s'interdit d'envoyer un court métrage qui serait préjudiciable, menaçant, injurieux, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire et obscène. Aucun animal ne doit être maltraité ou tué. Une « autorisation de droit à l'image » signée par tous les acteurs-actrices/figurant(e)s sera demandée aux équipes. Les participant(e)s ne doivent pas diffuser les courts métrages au grand public avant la projection le 5 avril 2018.

Les équipes s'engagent à autoriser l'université aux diffusions, à titre gratuit, pour une diffusion dans un premier temps aux 5 membres du jury, dans un second temps au public et autres participant(e)s et enfin sur le site internet et sur les réseaux sociaux.

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3 se réserve le droit de reproduction, uniquement à des fins de communication et de promotion autour de l'événement, et s'engage à respecter le copyright de(s) (l')auteur(s). Les participant(e)s acceptent la diffusion de leur court métrage lors de la rencontre le 5 avril 2018 sur le site web de l'université ou encore sur les réseaux sociaux. En aucun cas, il ne sera versé aux participant(e)s des droits d'auteur. Les coûts de production sont à la charge des participant(e)s. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des courts métrages. Le règlement pourra être actualisé et mis à jour si nécessaire par les organisateurs. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. Les organisateurs peuvent disqualifier un court métrage qui ne correspond pas aux règles/consignes ci-dessus.

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Pour tout renseignement complémentaire merci de contacter l'équipe de coordination à l'adresse : cassandra.mace@univ-montp3.fr ou sur les réseaux sociaux : @drifupvm

Lu et approuvé

A Le

Signature du représentant de l'équipe participante

Règlement adopté par le conseil des études et de la vie universitaire de l'Université Montpellier-III et approuvé par le président de l'Université Montpellier-III, par délégation du conseil d'administration, le 6 février 2018 :

Patrick GILLI